

**Lettre
de la
CTRF**

2013

El Watan

13/02/2013

Abdenour Hibouche. Président de la Cellule de traitement du renseignement financier

«L'obligation de déclaration de soupçon devrait être élargie aux notaires et avocats»

Propos recueillis par Melissa Roumadi

- La Banque d'Algérie vient de publier un nouveau règlement sur la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. Quels sont les principaux changements introduits par ce texte ?

Le nouveau texte donne plus de pouvoirs à la Banque d'Algérie et aux banques de la place dans la mise en œuvre de leur devoir de vigilance et de surveillance de la clientèle. Il y a d'abord l'interdiction explicite d'ouverture de comptes numérotés ou anonymes. Il fallait le préciser pour mettre fin à toute équivoque. Il soumet également Algérie Poste au dispositif de lutte contre le blanchiment d'argent. Il s'agit aussi et surtout de se mettre aux normes internationales. Comme vous le savez, il existe des normes édictées par le Groupe d'action financière (GAFI). Les dernières normes dataient de 2009. Celles-ci ont été révisées en février 2012. Le nouveau règlement de la Banque d'Algérie a l'objectif de se mettre aux nouvelles normes vigueur. Que ce soient celles édictées par le GAFI ou encore par le comité de Bâle.

- Le FMI vient d'enjoindre l'Algérie d'améliorer le dispositif de lutte contre le blanchiment d'argent, tandis que le GAFI évoque des défaillances au niveau de ce même dispositif. De quelles failles s'agit-il exactement ?

En tant que membre fondateur du GAFI Moyen-Orient et Afrique du Nord (MOAN), l'Algérie a été évaluée par des experts de la région. Une mission d'évaluateurs a lancé ainsi ses travaux en 2009 et a remis ses conclusions en 2010. Les rédacteurs du rapport ont relevé un certain nombre d'insuffisances. Il s'agit en premier lieu d'insuffisances en lien avec l'organisation de la Cellule de traitement du renseignement financier (CTRF). Des lacunes qui ont depuis été prises en charge, d'autant plus que la CTRF vient d'être érigée en tant qu'autorité administrative indépendante. Aussi, un projet de décret exécutif est actuellement au niveau du secrétariat général du gouvernement pour consacrer le nouveau statut et l'organisation de la CTRF. Le second niveau concerne les mesures de vigilance au niveau des banques que les évaluateurs considéraient comme étant insuffisantes, d'autant plus que le règlement de la Banque d'Algérie, publié en 2005 pour prendre en charge cette question, n'avait pas d'ancrage juridique. Un problème qui a été pris en charge grâce à la loi de février 2012 sur la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, et le dernier règlement de la Banque d'Algérie de novembre 2012. Le dernier aspect concerne le financement du terrorisme, aspect pris en charge par l'ordonnance de février 2012. Il s'agit notamment de l'article 18 bis qui permet au président du tribunal de geler des fonds pour une

durée d'un mois, à la demande de la CTRF, du procureur de la République ou des instances internationales habilitées. Sur le plan normatif, les textes et règlement édictés ont permis de préciser certaines choses et d'introduire de nouvelles notions. Restent quelques insuffisances qui ne dépendent pas de la seule CTRF, mais d'autres instances comme la Banque d'Algérie ou la justice.

- Parmi les nouvelles notions introduites par le corpus réglementaire, celle de «personnes politiquement exposées». Certains observateurs de la place y voient une réaction aux pressions internationales exercées, après que des membres du clan El Gueddafi se soient réfugiés en Algérie. Que pensez-vous de cette lecture ?

En tant que fonctionnaire, je peux vous assurer que l'évocation de cette notion n'a rien à voir avec tel ou tel événement. La notion de «personne politiquement exposée» (PPE) est consacrée par le GAFI. L'ordonnance de février 2012 et le règlement de la Banque d'Algérie ont l'objectif de se mettre aux normes internationales, dont notamment le concept de «personnes politiquement exposées». Sont visées les personnes de nationalité étrangère et qui ont, selon la définition du GAFI, exercé un mandat électif, judiciaire ou exécutif.

- Le cas des El Gueddafi peut se poser actuellement. Est-ce qu'ils pourraient donc faire l'objet d'une surveillance accrue ?

Personnellement, je ne fais aucun lien avec telle ou telle personne. Je crois que c'est aux banques, à la justice et au gouvernement de donner suite à cette notion. En réalité, ce qui est demandé, dans le cadre de la surveillance des PPE, est qu'avant de se mettre en relation d'affaires avec ce genre de personnalité, le banquier est tenu d'en référer à sa hiérarchie. Cela part d'abord du principe de connaissance de la clientèle. Avec une personnalité de ce genre, le suivi de la relation d'affaires est juste particulier.

- En raison du caractère particulier du marché algérien – sous-bancarisé et où l'informel règne – La majorité des transactions, et plus encore lorsqu'il s'agit de blanchiment, échappent au circuit bancaire. Comment la CTRF peut-elle appréhender la situation ?

En Algérie comme dans beaucoup de pays africains, ce sont les espèces qui circulent le plus. A partir du moment où cet argent échappe aux banques, il ne peut y avoir de traçabilité. Je crois que les pouvoirs publics devront réglementer la circulation des espèces en dehors du circuit bancaire.

- Il existe des pistes pour débusquer les transactions douteuses. On sait, par exemple, que l'argent blanchi passe par le marché immobilier...

Actuellement, ce sont les banques et les assureurs qui sont tenus de faire des déclarations de soupçon. Or, comme c'est le cas de l'immobilier, ce n'est pas du ressort des banques mais de celui des notaires. On peut lutter efficacement contre le blanchiment d'argent en demandant aux notaires d'effectuer des déclarations de soupçon. Il y a d'autres professions libérales non financières comme les avocats, les huissiers de justice ou les commissaires aux comptes auxquels on pourrait aussi le demander. Autre élément important : les nouveaux textes ont élargi l'obligation de soumission des rapports établis à la CTRF, à l'Inspection générale des finances, à la direction générale du Trésor ainsi que les domaines.

- La CTRF dispose-t-elle des moyens nécessaires pour traiter les cas présentés ?

En l'état actuel des choses, la CTRF, qui fonctionne avec 25 agents, ne dispose pas des effectifs nécessaires. Je crois que durant l'année 2013, dans le plan d'action du gouvernement, un chapitre est consacré à la CTRF et on envisage de renforcer ses moyens.

- Sur les déclarations de soupçon adressées à la CTRF, combien ont été suivies d'une action en justice ?

Lorsqu'un dossier est jugé, après analyse, digne d'intérêt, il est immédiatement traité par la saisie, d'abord, de toutes les administrations concernées citées plus haut. Il est clair que des milliers de déclarations de soupçon ont été traitées par la CTRF, toutefois seules quelques-unes étaient fondées et ont été transmises à la justice. Ces deux dernières années, cinq dossiers ont été transmis à la justice. Ce qui prouve que le nombre important de déclarations de soupçon ne reflète pas un nombre réel et important d'affaires liées au blanchiment d'argent. Le rôle de la CTRF est justement de faire le tri dans les déclarations transmises par les banques. Lorsque le soupçon est fondé, le dossier est transmis à la justice. S'il ne l'est pas, le dossier est mis en attente pour une éventuelle exploitation future avec la survenue d'une nouvelle déclaration de soupçon ou d'une demande d'assistance nationale ou étrangère.

M.R

13/02/2013

Abdenmour Hibouche, président de la cellule de traitement du renseignement financier

Quatre affaires de blanchiment d'argent devant la justice

Abdenmour Hibouche, président de la cellule de traitement du renseignement financier (CTRF), nous parle, dans cet entretien, des opérations bancaires douteuses mais aussi des mesures prises par la structure qu'il préside afin de faire face au phénomène du blanchiment d'argent.

L'Econews : Il était question que la cellule change de statuts pour devenir une autorité administrative indépendante. Où est-ce que cela en est ?

M. Abdenmour Hibouche : l'ordonnance de février de 2012 érige la CTRF en autorité administrative indépendante. Mais cela nécessite des textes d'application. Il y a eu un décret exécutif qui a été pris pour ce faire. Le projet est au niveau du secrétariat général du gouvernement. Autorité administrative indépendante, signifie pour nous, à l'instar des CTRF du monde que l'organe spécialisé aura autonomie des moyens financiers et humains. Car on a tendance à confondre autorité indépendante avec un organe indépendant de toute autorité. Ce n'est pas le cas pour nous parce que la CTRF est placée auprès du ministre des Finances, ce qui lui donne plus de pouvoirs. Il lui est dévolue le rôle d'interface avec les organes des Nations unies.

La CTRF traite le renseignement financier auprès des assujettis. Il se trouve que ce ne sont pas tous qui exécutent cette mission prévue par la loi et les différents décrets. A l'image des avocats les notaires. Comment se fait-il qu'ils ne se soumettent pas à la loi quand il y a soupçon de blanchiment d'argent ?

Vous avez raison. La loi prévoit des entités déclarantes qui sont les banques et assurances et celles non financières, dont les professions libérales. C'est vrai que les déclarations de soupçon qu'on reçoit, émanent des professions financières et pas des professions libérales. Ce qui est demandé au défenseur, c'est de faire des déclarations de soupçon lorsqu'il agit en tant qu'avocat-conseil. Car lorsqu'il défend son client, il est tenu par le secret professionnel. D'ailleurs, la loi sur l'organisation de cette profession le stipule expressément.

Même dans ce cas, les déclarations de soupçon (DS) ne sont pas transmises ...

Il y a peut-être un problème de communication entre les professions non financières et la Cellule de traitement du renseignement financier. C'est à nous d'aller vers elles, d'organiser des rencontres avec les avocats, notaires. Nous avons déjà organisé un regroupement avec les

notaires en 2012. Nous allons organiser des rencontres nationales pour discuter, cerner les difficultés auxquelles ils font face dans la mise en œuvre des dispositions de la loi. Nous allons également inviter des experts étrangers pour nous dire comment cela se passe dans leurs pays respectifs. Je pense que c'est dans ce genre de rencontre que l'on pourra sortir avec des positions qui peuvent amener ces professions non financières à transmettre leurs déclarations de soupçon. Par ailleurs, ces professions sont organisées à l'intérieur de conseil de l'ordre. Dès lors, c'est à ces organes qu'il faut adresser les DS lesquels les transmettent à la CTRF. Ce qui nous aidera dans la lutte contre le blanchiment d'argent. Lequel ne concerne pas uniquement les banques.

Puisque les notaires invoquent des questions de sécurité, est-ce qu'il n'y a pas un dispositif de protection de témoin ?

C'est prévu par la loi qui dispose que le témoin qui fait une DS est protégé. Car en tant qu'organe, il nous est interdit de divulguer notre source. Même pas à la justice.

Le directeur de l'inspection externe de la Banque d'Algérie (BA) a fait état de 2.400 opérations bancaires douteuses détectées pour la seule année 2010. Avez-vous été saisi à travers des déclarations de soupçons ? Peut-on avoir les chiffres de 2012 ?

Nous avons été destinataires de rapports confidentiels de la Banque d'Algérie 2010. La BA a fait des contrôles au niveau de toutes les banques primaires. On a reçu effectivement 2.400 DS. Lorsqu'e la BA, à travers la commission bancaire constate que ces banques pas fait de déclarations sur certaines opérations, elle est tenu de nous les signaler. Entre 2011 et 2012 le nombre a baissé. C'est un travail colossal qui a été mené. Il y a aussi des rapports confidentiels émanant des impôts, des douanes. Et depuis la loi de 2012, cela été élargi à l'Inspection générale des finances, aux domaines et au Trésor public.

Vous dites que le nombre de DS a diminué parce qu'il y a plus de contrôle ou parce que les concernés ne versent plus leur argent à la banque. Tout en sachant que le blanchiment d'argent se fait généralement dans l'immobilier... Qu'en pensez-vous ?

Je pense que le nombre a diminué parce que les banques ont mis en place des mesures de vigilance. Il faut savoir que ce que l'on recherche ce n'est pas tant la quantité que la qualité. C'est la raison pour laquelle qu'à l'occasion de toutes les journées d'études, les séminaires qu'on organise avec les banques, nous insistons sur le fait que les institutions financières nous adressent des déclarations dignes d'intérêt. Des déclarations sans justification économique, sans objet licite. Cela ne sert à rien de recevoir en masse des DS pour gonfler nos chiffres, alors qu'en réalité, elles ne sont pas exploitables et n'ont aucun lien avec le blanchiment d'argent.

D'après vous, à quelle période de l'histoire de ce pays la problématique du blanchiment d'argent a commencé à être posée ?

Avant de vous répondre, j'aimerais préciser tout de même que le nombre de déclarations de soupçon que l'on reçoit ne signifie pas pour autant qu'il s'agisse de blanchiment. Maintenant, je signale que le blanchiment d'argent n'est pas un phénomène national, mais international. Je ne saurais vous situer période, dès lors que la CTRF n'est opérationnelle que depuis 2004.

Quelles sont les catégories dans le blanchiment d'argent ?

Sans divulguer le secret des dossiers que nous traitons, je peux vous dire de manière générale que ce sont surtout les transactions en espèces. C'est valable pour l'Algérie mais aussi pour les autres pays africains. Il peut y avoir une relation entre ces transactions et le blanchiment d'argent. Et le blanchisseur peut revêtir l'habit de quelqu'un sans emploi comme il peut être industriel, ou encore un prête-nom. Il utilise tous les moyens.

Est-ce que les banques sont arrivées à détecter une opération de blanchiment à travers le système de l'émission des dépôts ?

Effectivement. Parce qu'elles interdisent les comptes anonymes ou numérotés. D'autres comptes sont surveillés, tels les comptes de passage. Tout comme les comptes dormants qui ne sont pas utilisés pendant plusieurs années.

Est-ce que le blanchiment d'argent a un coût ?

Forcément. Mais on ne peut pas l'évaluer. Pour pouvoir le faire, il faudrait que les affaires de blanchiment passent en justice et leurs auteurs sanctionnés. Il y a eu six affaires qui ont été traitées par la justice depuis 2006, quatre sont en cours. Ce n'est qu'une fois le traitement achevé que l'on pourra peut-être évaluer les préjudices causés.

Est-ce que les services des impôts, assujettis à la déclaration de soupçon vous ont fait part de cas de fraude fiscale ?

La direction des impôts ne fait pas partie des assujettis. A la Cellule, nous la considérons comme partenaire qui nous transmet des rapports confidentiels, au même titre que la Banque d'Algérie, les services de sécurité. Pour ce qui est de la fraude fiscale, la cellule a eu à connaître ce genre de qu'elle a transmis à la direction des impôts.

Faouzia Ababsa

14/02/2013

Les professions non financières doivent s'impliquer dans la lutte contre le blanchiment d'argent (CTRF)

Algérie Presse Service Publié dans Algérie Presse Service le 14 - 02 - 2013

Le président de la Cellule de traitement du renseignement financier (CTRF) du ministère des Finances, Abdenour Hibouche a interpellé, jeudi à Alger, les professions non financières pour qu'elles s'impliquent dans le dispositif de renseignement financier et dans la lutte contre le blanchiment d'argent en Algérie.

M. Hibouche a ainsi invité, les agents immobiliers, concessionnaires automobiles, notaires, avocats, experts comptables, commissaires aux comptes, commissaires en douanes et intermédiaires en opérations en Bourse à déclarer, auprès de la CTRF, toute transaction ou opération douteuse comme le font les banques depuis 2005.

"Le secteur bancaire occupe le premier rang en matière de renseignement financier auprès de la CTRF alors que la participation des professions non financières s'avère nulle pourtant la loi leur donne ce droit", a-t-il regretté. "Les notaires, par exemple sont tenus, par la loi de 2005, de présenter des déclarations de soupçons mais ils ne le font pas", a-t-il argué.

Entre 2007 et 2011, près de 3.200 déclarations de soupçons ont été envoyées à la CTRF "exclusivement par les banques" activant en Algérie, a-t-il rappelé.

Durant la même période sept dossiers, supposés être en lien avec le blanchiment ont été transmis par la CTRF à la Justice. Ces affaires s'ajoutent évidemment aux autres affaires de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme traitées par la Justice en application du code pénal.

Grâce aux "mesures de vigilance" et des procédures de contrôle mises en place récemment par les banques pour la surveillance des transactions ainsi qu'à la sensibilisation des entités déclarantes pour une "transmission sélective" des déclarations à soumettre à la cellule, excluant de ce fait toutes les opérations sans lien avec le blanchiment, le nombre de déclarations de soupçons reçues par la CTRF en 2012 est en baisse par rapport à 2011, selon le M. Hibouche.

La coopération régionale pour mieux lutter contre le blanchiment d'argent

Le premier responsable du renseignement financier a cependant préféré ne pas divulguer plus d'informations sur la nature de ces affaires et leurs montants ni sur les personnes physiques ou morales impliquées.

"Le montant de la transaction en lui-même ne nous intéresse pas, car des blanchisseurs ou des

terroristes peuvent bien fractionner leurs opérations pour ne pas attirer l'attention des banques", a-t-il fait remarquer.

Par ailleurs, M. Hibouche a annoncé que la CTRF compte intensifier sa coopération régionale en matière de renseignement financier. Au cours de 2013, l'Algérie compte ainsi adhérer au groupe EGMONT, un forum international des cellules du renseignement financier, créé en 1995 pour promouvoir les activités de ses membres en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement des activités terroristes. Elle est déjà membre (fondateur) du GAFIMOAN (Groupe d'action financière pour le moyen orient et l'Afrique du nord) dont la 14ème réunion s'était tenue à Alger en novembre 2011.

Revenant sur le dernier règlement de la Banque d'Algérie relatif à la lutte contre le blanchiment d'argent, M. Hibouche a souligné que les modifications introduites visent notamment à mettre la réglementation algérienne en la matière au diapason de la réglementation internationale.

La notion des "personnes politiquement exposées" par exemple, introduite par le règlement et qui concerne "toute personne de nationalité étrangère exerçant une fonction administrative, exécutive, législative ou judiciaire", selon lui, est utilisée partout dans le monde et n'a aucune spécificité algérienne.

Même la presse est source d'information pour la CTRF

Interrogé sur les "sources d'information" de la cellule, non habilitée à procéder à l'auto-saisine, son président a évoqué les déclarations de soupçons, la collaboration régionale et internationale mais aussi les articles de presse.

"Nous (CTRF) avons un service spécialisé de documentation qui consulte régulièrement la presse, les informations de presse sont intégrées dans nos bases de données, nous procédons ensuite à des recoupements qui peuvent même donner lieu à des actions", a-t-il confié aux journalistes présents.

Créée en 2002 et entrée en activité en 2005, la CTRF est un organe spécialisé, financièrement indépendant du ministère des Finances, chargé de recueillir, de traiter, d'analyser et d'échanger avec les organismes homologues étrangers, sous réserve de réciprocité, des renseignements financiers dans le but de contribuer à la détection, la prévention et la dissuasion du recyclage de fonds issus de la criminalité et le financement des activités terroristes en Algérie.

L'ordonnance 12-02 du 13 février 2012, modifiant et complétant la loi de 2005 relative à la prévention et à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, avait adapté la législation algérienne aux techniques nouvelles en la matière et a conforté l'autonomie financière de la CTRF en faisant d'elle "une autorité administrative indépendante (financièrement) placée auprès du ministère des Finances".

Le plan d'action du gouvernement, adopté en octobre 2012, a prévu de "renforcer l'organisation de la CTRF pour lui permettre d'accroître son efficacité opérationnelle".

La lutte contre "l'argent sale" est assurée en Algérie par un arsenal juridique composé notamment de la loi sur la prévention et la lutte contre blanchiment d'argent et le financement du terrorisme (2005 et 2012), le code pénal (2004), la loi sur la corruption (2006), celle relative à l'infraction à la réglementation des changes et des mouvements de capitaux de/et vers l'étranger (2010), loi sur la monnaie et le crédit (2010) en plus des règlements de la banque d'Algérie (2005, 2011 et 2012).

15/02/2013

Blanchiment d'argent : trois affaires transmises par la CTRF à la justice en 2012

| 10h00

Trois affaires relatives au blanchiment d'argent ont été transmises à la justice en Algérie en 2012 par la cellule de traitement du renseignement financier (CTRF) du ministère des Finances, a indiqué hier son président, Abdenour Hibouche.

Ces affaires portent à sept le nombre des dossiers, supposés être en lien avec le blanchiment, transmis par la CTRF à la justice depuis 2007, et s'ajoutent évidemment aux «autres affaires de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme» traitées par la justice en application du code pénal, a souligné M. Hibouche lors d'une conférence de presse à Alger. En outre, la cellule a procédé, en 2012, au «blocage» de l'exécution de trois opérations bancaires pour une durée de 72 heures, a-t-il ajouté.

Le premier responsable du renseignement financier au ministère des Finances a cependant préféré ne pas divulguer plus d'informations sur la nature de ces affaires ou sur les personnes physiques ou morales qu'elles concernent. Mais, parallèlement à la quantité très modeste des affaires transmises à la justice depuis cinq ans (2007-2012), le nombre de déclarations de soupçon a été très important : 3188 déclarations ont été envoyées à la cellule par les banques activant en Algérie entre 2007 et fin 2011, selon M. Hibouche qui a avancé que les déclarations reçues en 2012 s'affichent tout de même en baisse par rapport à 2011. Invité à expliquer cet écart remarquable entre le nombre des déclarations de soupçon qui atterrissent chez la CTRF et celui des déclarations transmises à la justice après confirmation du blanchiment, il a expliqué que «les banques déclarent tous les dépôts ou les transactions qu'elles jugent douteuses, alors que la CTRF se prononce uniquement sur les affaires de blanchiment».

Par exemple, les montants déposés interpellent souvent les banques qui envoient systématiquement des déclarations de soupçon dès que la transaction dépasse un certain seuil, alors que la CTRF va plus loin pour s'assurer qu'il s'agit bien d'une affaire de blanchiment, a-t-il soutenu. En cas de non-confirmation du soupçon, le dossier ne sera donc pas soumis à la justice mais restera quand même en instance de traitement, a encore expliqué M. Hibouche.

LIBERTE

16/02/2013

Sur 3 235 déclarations de soupçons reçues par la CTRF entre 2005 et 2011

Sept dossiers seulement transmis à la justice

Meziane Rabhi

Toutes les déclarations de soupçons émanent, quasiment, des banques. Le niveau de participation des autres professions non financières, notaires, avocats, experts-comptables, commissaires aux comptes... s'avère nul.

La Cellule de traitement du renseignement financier (CTRF) a reçu et traité 3 235 déclarations de soupçons de 2005 à 2011. C'est ce qu'a révélé, jeudi, le président de cette institution, Abdenour Hibouche, lors d'une rencontre avec la presse, organisée au siège du ministère des Finances. Depuis le démarrage des activités opérationnelles de la Cellule de traitement du renseignement financier en 2005, celles-ci ont connu une montée en cadence régulière, conséquence, à la fois, des évolutions successives du dispositif juridique anti-blanchiment d'argent et des actions de sensibilisation menées pour une meilleure efficacité dans la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. En effet, le nombre de déclarations de soupçons est passé de 11 en 2005, à 1 576 déclarations en 2011.

Par ailleurs, le président de la CTRF évoque 2 219 rapports adressés à la cellule en 2010 et 394 en 2011. "Le nombre important de rapports reçus en 2010 comparativement à 2011 s'explique par le fait que la Commission bancaire de la Banque d'Algérie avait entamé en 2010 une large opération de contrôle au niveau des banques et établissements financiers, y compris les services financiers d'Algérie Poste, sur la mise en œuvre du règlement n°05-05 en matière de conformité et de diligence requise dans le cadre de la loi relative à la prévention et la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme", a précisé Abdenour Hibouche.

Le président de la CTRF indique que l'année 2012 a enregistré une légère baisse par rapport en 2011, sans donner de chiffres. Pour lui, cette baisse est le résultat "des mesures de vigilance ainsi que des procédures de contrôle mises en place par les banques pour la surveillance des transactions permettant de déceler particulièrement les opérations douteuses". Les entités déclarantes ont été sensibilisées pour une transmission sélective des déclarations à soumettre au CTRF en privilégiant la qualité plutôt que la quantité, excluant de ce fait les opérations sans lien avec le blanchiment d'argent. "Ce que nous avons constaté, ces dernières années, certaines déclarations de soupçons qui nous ont été transmises n'ont aucun lien avec le blanchiment d'argent", souligne le président de la CTRF.

En effet, sur plus de 3 000 déclarations de soupçons, la CTRF n'a transmis que 7 dossiers à la justice, deux en 2007, deux en 2011 et trois en 2012. "Les 7 dossiers transmis à la justice

concernent les affaires traitées par la CRTF. Je n'ai pas cité, ici le nombre de dossiers, probablement important, des affaires traitées par la justice algérienne", a précisé Abdenour Hibouche, rappelant la création, dans ce cadre, de quatre pôles spécialisés. À défaut de transmission aux autorités judiciaires, quand le traitement de l'information ne confirme pas le soupçon, les dossiers sont mis en attente. Les renseignements qu'ils contiennent alimentent la base des données de la cellule en vue d'une exploitation éventuelle ou d'une demande d'assistance nationale ou étrangère. Au titre des mesures conservatoires, la cellule a procédé, en 2012, au blocage de l'exécution de trois opérations bancaires pour une durée de 72 heures. Le premier responsable du renseignement financier a, cependant, préféré ne pas divulguer plus d'informations sur la nature de ces affaires et leurs montants ni sur les personnes physiques ou morales impliquées. Les montants des fonds blanchis ne l'intéressent pas. "Ce qui nous intéresse, c'est la constatation de l'infraction beaucoup plus que le montant", indique M. Hibouche. Et puis, argue-t-il, "dans les opérations de blanchiment, il y a les fonds qui apparaissent et d'autres qui ne sont pas visibles, d'où la difficulté de cerner le volume de ces affaires de blanchiment." M. Hibouche indique que le secteur bancaire occupe le premier rang en matière de fourniture de renseignement financier. Toutes les déclarations de soupçons émanent, quasiment, des banques. Le niveau de participation des autres professions non financières, notaires, avocats, experts-comptables, commissaires aux comptes... s'avère nul. "Les notaires, par exemple, sont tenus, par la loi de février 2005, de transmettre des déclarations de soupçons mais, dans la pratique, ils ne l'ont pas fait", regrette le président de la CRTF. Dans une économie où le marché informel a atteint des proportions alarmantes et caractérisée par une importante masse monétaire circulant hors du circuit bancaire, on peut aisément estimer que les chiffres avancés par le président de la CRTF ne sont que la partie émergée de l'iceberg. "Peut-être qu'au niveau de la CRTF on a une part de responsabilité, parce qu'il faut également aller vers ces professions non financières", estime M. Hibouche, faisant son mea culpa. "Des rencontres sont prévues avec ces professions, notamment avec les notaires, cette année", annonce le président de la CRTF.

MR

16/02/2013

BLANCHIMENT D'ARGENT

Pas moins de 3.200 déclarations de soupçons ont été transmises, entre 2007 et 2011, par les institutions bancaires activant en Algérie à la Cellule de traitement du renseignement financier (CTRF).

De son côté, transmis à la justice, au titre de la même période, ept dossiers supposés être en lien avec le blanchiment

d'argent. Des dossiers qui se sont greffés aux nombreuses affaires de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme traitées par la justice en application du code pénal. Le président de la CTRF, Abdenour Hibouche, l'a affirmé, jeudi dernier, lors d'une conférence de presse sur le blanchiment d'argent. D'après les informations

recueillies auprès de plusieurs institutions, les déclarations de soupçons reçues par la CTRF est en baisse par

rapport à 2011. Et ce, à la faveur des procédures de contrôle mises en place récemment par les établissements financiers pour la surveillance des transactions ainsi qu'à la sensibilisation des entités déclarantes pour une transmission sélective des déclarations à soumettre à la Cellule. Il a affirmé que les établissements financiers sont la principale source d'information en matière de renseignement de la CTRF, déplorant la non-implication des professions non financières dans le dispositif de renseignement financier et dans la lutte contre le blanchiment d'argent en Algérie, alors que les textes de loi leur donnent cette prérogative. Il a, à cet effet, appelé toutes les professions, notamment les agents immobiliers, concessionnaires automobiles, notaires, avocats, experts-comptables, commissaires aux comptes, commissionnaires en douanes à transmettre ou déclarer à la CTRF, toute transaction ou opération douteuse comme le font les institutions bancaires depuis 2005. Il cite, à titre d'exemple, la corporation des notaires, laquelle est tenue de présenter, conformément à la loi de 2005, des déclarations de soupçons. «Malheureusement les notaires ne le font

pas», a-t-il regretté. M. Hibouche a confirmé l'existence de plusieurs affaires douteuses, mais s'est refusé à tout

commentaire sur leur nature, leur montant et sur les personnes physiques ou morales impliquées. «L'infraction est le véritable problème», a-t-il affirmé, rappelant que les blanchisseurs ou les terroristes recourent souvent aux méthodes de retrait d'argent ne suscitant aucun doute. Au plan réglementaire, le conférencier fait référence au nouveau règlement, adopté en novembre dernier par la Banque d'Algérie, relatif à la prévention et la lutte contre le blanchiment d'argent et la lutte contre le terrorisme conformément aux standards internationaux. Au plan national, la Cellule envisage d'organiser des actions de formation, d'information et de sensibilisation au profit de son personnel,

de ses partenaires et des entités déclarantes.

Au plan international, la CRTF s'attelle à mettre en œuvre son plan d'action au même titre que tous les pays, pour améliorer son dispositif en relation avec le groupe Gafimoan (Groupe d'action financière pour le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord) ainsi que le Groupe d'action financière (Gafi).

Safia D.

16/02/2013

Actualités : AFFAIRE SONATRACH 2

La CTRF n'a pas été saisie, selon son président

La Cellule de traitement du renseignement financier (CTRF) n'a pas été saisie dans le cadre de l'affaire Sonatrach 2. C'est ce que le président de cet organe spécialisé du renseignement financier auprès du ministère des Finances, Abdenour Hibouche, a laissé entendre jeudi dernier.

Chérif Bennaceur - Alger (Le Soir) - Interrogé lors d'une conférence de presse sur le rôle de la Cellule de traitement du renseignement financier dans le traitement de l'affaire dite Sonatrach 2 et mettant en cause la filiale Saipem du groupe italien ENI suspectée d'avoir versé des pots-de-vin à des responsables algériens en contrepartie de l'obtention de contrats pétroliers, le président de la CTRF a adopté un ton assez réservé. «Nous n'avons pas été saisis», dira Abdenour Hibouche, estimant que la CTRF n'est pas concernée et s'affichant soucieux de ne pas interférer en matière judiciaire, «sauf commission rogatoire». S'exprimant sur le règlement de la Banque d'Algérie de décembre 2012, notamment la disposition relative aux «personnalités politiquement exposées», le président de la CTRF s'est voulu rétif à toute interprétation indue. Précisant que cette disposition et d'autres mesures visent à mettre l'arsenal réglementaire en vigueur «au diapason» de la réglementation et des pratiques mondiales, Abdenour Hibouche a indiqué que la notion de «personnalités politiquement exposées» concerne «toute personne de nationalité étrangère, exerçant une fonction administrative, exécutive, législative ou judiciaire».

Sept affaires de blanchiment traitées en justice

Des affaires de blanchiment d'argent sont traitées par la justice, indique par ailleurs le président de la CTRF, rétif cependant à dévoiler la nature de l'infraction, le montant ainsi que l'identité des «blanchisseurs». Ainsi, il estime que «ce qui nous intéresse, ce n'est pas le montant mais la manière avec laquelle l'infraction a été commise». Abdenour Hibouche avait indiqué que sept dossiers, supposés être en lien avec le blanchiment, ont été déjà transmis à la justice, avec deux en 2007, deux en 2011 et trois en 2012. Cela même si M. Hibouche considère que l'existence de fonds inaperçus peut compliquer la tâche, la nécessité de lutter contre l'informel financier s'imposant, selon lui. Comme il estime qu'«il faut se concentrer sur certaines opérations», développer la vigilance sur les placements mais «ne pas jeter la suspicion» sur tout transfert de capitaux notamment vers l'Algérie. Tout en précisant que d'autres affaires de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme sont traitées par la justice en application du code pénal, ces sept dossiers «méritaient», dira-t-il, le traitement judiciaire. Abdenour Hibouche a également spécifié qu'en cas de non-confirmation du soupçon, le dossier ne sera pas donc soumis à la justice mais restera quand même en instance de traitement. Il a également indiqué que la CTRF a procédé en 2012 au «blocage» de l'exécution de trois opérations bancaires pour une durée de 72 heures.

Plus de 3 000 déclarations en 7 ans

D'autre part, le président de la CTRF, qui avait abordé le cadre institutionnel et juridique régissant la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, avait présenté un bilan assez mitigé. Certes, la collecte de renseignements sur la base des déclarations de soupçons et des rapports transmis par les établissements financiers et par des administrations, a enregistré une courbe ascendante entre 2005 et 2011, avec quelque 3 230 déclarations de soupçons «exclusivement par les banques» et près de 400 rapports transmis notamment par la Banque d'Algérie.

Les banques, en pole position

Et cela même si l'année 2012 a enregistré une légère diminution du nombre de déclarations de soupçons transmises, indique M. Hibouche qui l'explique par «les mesures de vigilance, les procédures de contrôle mises en place par les banques pour la surveillance des transactions permettant de déceler particulièrement les opérations douteuses», ainsi que par la sensibilisation des entités déclarantes à «une transmission sélective des déclarations à soumettre en privilégiant la qualité plutôt que la quantité, excluant de ce fait les opérations sans lien avec le blanchiment ». Ainsi, les banques qui déclarent tous les dépôts ou les transactions qu'elles jugent douteux s'impliquent activement dans le dispositif de renseignement financier, même si le président de la CTRF estime que le fait de fixer des seuils semble peu pertinent, dans la mesure où ceux qui «blanchissent auront tendance à fractionner leurs placements». Comme il indique que les médias constituent également une source d'informations susceptibles de donner lieu à une exploitation ultérieure, même si la CTRF ne peut s'autosaisir.

Les autres professions absentes

A contrario, l'engagement des professions non financières (notaires, avocats, experts-comptables, commissaires aux comptes, commissionnaires en douane, agents immobiliers, concessionnaires automobiles...) quoique requis par la loi de février 2005, modifiée et complétée en février 2012, reste cependant «nul», comme le regrette le président de la Cellule. «Les notaires sont tenus de transmettre des déclarations de soupçons. Mais en pratique, il n'y a pas, malheureusement, de transmission», affirme le responsable de la CTRF, faisant son mea-culpa. A ce titre, la CTRF compte développer la proximité avec ces professionnels, dans le cadre de rencontres de travail en vue d'«expliquer, cerner les difficultés et examiner des mécanismes » et encourager ces entités à participer davantage au dispositif de lutte contre le blanchiment d'argent. Par ailleurs, Abdenour Hibouche indique que la CTRF, appelée à se transformer en autorité administrative indépendante auprès du ministre des Finances, œuvre à l'adhésion de l'Algérie au groupe EGMONT, un forum international des cellules de renseignement.

Présentation de la CTRF :

Créée par décret exécutif en avril 2002 et entrée en activité en 2005, la CTRF est un organe spécialisé, financièrement indépendant du ministère des Finances. Il est chargé de collecter et de traiter les déclarations de soupçons qui lui sont transmises par les entités déclarantes (les institutions financières, les professions non financières ainsi que la Banque d'Algérie les services du ministère des Finances) concernant des transactions ou opérations douteuses. La CTRF aura à transmettre, le cas échéant, le dossier correspondant au procureur de la République territorialement compétent, chaque fois que les faits sont susceptibles de poursuite pénale.

2013/05/14

تحقيقات خلية الاستعلام المالي لوزارة المالية تكشف المستور

3 آلاف تقرير سرّي حول تبييض الأموال

■ الجمارك تحصي 500 قضية تهريب للعملة الصعبة و2000 ملف أحيدل على العدالة

نواردة باشوش

وتمويل الإرهاب، ثم تقوم بتحليل المعطيات، وتقرر بعد ذلك حسب درجة الشبهة المنسوبة إرسال الملف من عدمه إلى وكيل الجمهورية، الذي يقوم بدوره بتحريك الدعوى قضائياً. وأضاف ذات المصدر، أن عدد التقارير السرية التي ورقت إلى خلية الاستعلام المالي من إدارة الجمارك والبنك المركزي والضرائب حطمت الرقم القياسي، مقارنة بالأجهزة الأخرى، في حين ارتفع عدد التقارير إلى 300 تقرير غسل الأموال خلال الخمسة أشهر من السنة الجارية، فيما توصلت وحدة الاستخبارات المالية إلى قرابة 7 آلاف تصريح شبهة أدلى به أشخاص طبيعيين ومعنويين بين عام 2010 و2012، وهي التحقيقات التي أفضت إلى 3 آلاف تقرير سرّي حول ظاهرة تبييض الأموال، في انتظار ما ستسفر عنه تحقيقات الجهات المعنية مع نهاية سنة 2013.

وفي سياق متصل، كشفت مصادر مسؤولة بالمديرية المركزية للرقابة اللاحقة بالمديرية العامة للجمارك أن عدد التحقيقات التي فتحتها مصالحهم وصل إلى 510 تحقيق يخص تهريب العملة الصعبة وتبييض الأموال خلال الخمسة أشهر من السنة الجارية، تورطت فيها مؤسسات اقتصادية ومستوردون جزائريون وأجانب، فيما بلغ عدد الملفات التي أحيدت على العدالة خلال نفس الفترة 2000 ملف.

تلقت خلية الاستعلام المالي بوزارة المالية بناء على تحقيقات جهاز مكافحة تبييض الأموال التابع لدارتورها، 300 تقرير بشأن غسل الأموال خلال الخمسة أشهر من السنة الجارية، فيما توصلت وحدة الاستخبارات المالية إلى قرابة 7 آلاف تصريح شبهة أدلى به أشخاص طبيعيين ومعنويين بين عام 2010 و2012 وهي التحقيقات التي أفضت إلى 3 آلاف تقرير سرّي حول ظاهرة تبييض الأموال.

وأوضح مصدر مسؤول بخلية الاستعلام المالي بوزارة المالية لـ"النشروفي"، أن التقارير تم إعدادها مع أهم الشركاء الذين تتعامل معهم خلية الاستعلام المالي مباشرة وهم على التوالي: البنك المركزي ومصلحة الضرائب والجمارك ومصالح الأمن المختلفة الدرك والشرطة والأمن العسكري، بالإضافة إلى مؤسسات غير مالية مثل الموثقين المحامين، خبراء المحاسبة ووكلاء السيارات، إلى جانب هيئات جديدة أدرجت خلال 2012 مثل المفتشية العامة للمالية وإدارة أملاك الدولة والخزينة العمومية عن طريق جمع المعلومات بواسطة إخطارات بالشبهة، يقدمها الأشخاص والهيئات الخاضعة لواجب التصريح وفقاً للمادة 19 من القانون المتعلق بمحاربة تبييض الأموال

21/05/2013

RENSEIGNEMENT FINANCIER

Les missions de la Cellule de traitement redéfinies

Les missions de la Cellule de traitement du renseignement financier (CTRF) viennent d'être redéfinies, recadrées par le Premier ministre. Signé le 15 avril dernier et paru au Journal officiel n°23, un décret exécutif modifie et complète le décret du 7 avril 2002 qui régit l'organisation et le fonctionnement de cette cellule. Ainsi, la CTRF est «une autorité administrative indépendante, jouissant de la personnalité morale et de l'autonomie financière placée auprès du ministre chargé des finances».

La nouvelle réglementation consolide également les prérogatives de cet organe dans la mesure où «la cellule peut émettre des lignes directrices et des lignes de conduite en relation avec les institutions et organes ayant le pouvoir de régulation, de contrôle et/ou de surveillance dans le cadre de la prévention et la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme».

En d'autres termes, le rôle de la CTRF dans le traitement des affaires de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme a été conforté ainsi que sa capacité à interagir avec les institutions judiciaires et organes de contrôle.

Dans ce contexte, la cellule peut conclure des protocoles d'accords et d'échanges d'informations avec les autorités compétentes, dans le cadre de la prévention et la lutte contre le blanchiment de capitaux et financement du terrorisme.

C. B

2013/05/21

تعديلات جوهرية على مهام وعمل خلية معالجة الاستعلام المالي إحياء "من أين لك هذا" لمحاربة الفساد وتبييض الأموال

سميرة بلعمري

أدرجت الحكومة تعديلات حساسة وجوهرية على مهام وعمل وطابع خلية معالجة الاستعلام المالي وتنظيمها، بعد 8 سنوات من الوجود، في خطوة لتفعيل أدائها في محاربة تبييض الأموال، والجرائم المالية المختلفة، في وقت تشتكي فيه هذه الهيئة من عدم تعاون وامتناع لدى بعض الجهات عن تقديم معلومات حول أصحاب المال الفاسد ومصادره المشبوهة. عانت الحكومة مجددا، بعد 8 سنوات من استحداث خلية معالجة الاستعلام المالي، لتتخض للغياب عن هذه الخلية وتراجع طابعها كإلية أساسية لقطع طريق تبييض الأموال وتمويل الإرهاب إلى جانب تطبيق مبدأ "من أين لك هذا"، الذي غاب عن السياسات القبلية في مكافحة الفساد لسنتين، حيث أصبحت الخلية بحكم المرسوم التنفيذي المعدل والمتمم للمرسوم رقم 127-02 المتضمن إنشاء خلية معالجة الاستعلام المالي وتنظيمها وعملها، سلطة إدارية مستقلة تتمتع بالشخصية المعنوية والاستقلال المالي بعد أن كانت تصنف هذه الخلية كمؤسسة عمومية تتمتع بالشخصية العمومية والاستقلال المالي. وفيما احتفظت الخلية بوصاية الوزير المكلف بالمالية، تقرر إمدانها بآليات جعلتها جهة مركزية ومخولة في إصدار خطوط توجيهية وتعليمات وخطوط سلوكية بالاتصال مع المؤسسات والأجهزة المتمتعة بسلطة الضبط والمراقبة والرقابة في إطار الوقاية من تبييض الأموال وتمويل الإرهاب ومكافحتها.

ويبدو أن مراجعة وظيفة وطابع خلية الاستعلام المالي جاءت نزولا عند أوامر أصدرها الرئيس في مجلس سابق إلى الوزراء، حيث طالب الحكومة يومها والبنك المركزي بتقديم المساعدة للخلية. وعكست أوامر الرئيس تقديم المساعدة صحة الشكاوي التي سبق وأن عبر عنها مسؤولو هذه الخلية والقائمين بامتثال موثقين ومحافظي جمارك ووكلاء سيارات وشركات ترفية عقارية عن تقديم معلومات حول أصحاب الأموال المشبوهة، رغم ما تتمتع به الخلية من صلاحيات إرسال ملفات إلى

القضاء إذا ما قدرت أن الوقائع محل الاستعلام قابلة للمتابعة الجزائية. وحسب المرسوم التنفيذي الجديد، فقد تم تعديل المادة 7 مكرر التي تمنح للخلية الحق في التوقيع على بروتوكولات اتفاق وتبادل المعلومات مع السلطات المختصة، كما جاءت في المادة 4 من القانون رقم 01-05 في الجانب المتعلق بإطار الوقاية من تبييض الأموال وتمويل الإرهاب ومكافحتها، مما سيوفر للخلية مصادر جديدة للمعلومة والمساعدة لقطع طريق المال الفاسد.

وكشفت مصادر "النشروفي" أن مراجعة طابع الخلية، يرمي إلى معالجة الخلل الذي جعل إلية استحدثت أساسا لمحاربة الفساد وقطع منابع المال المشبوه لم تتجاوز عدد القضايا التي تتعلق بتبييض الأموال التي حولتها خلية معالجة الاستعلام المالي التابعة في الوقت الراهن لمصالح كريم جودي، على العكس، 7 ملفات فقط منها 3 ملفات حولت السنة الماضية

2012، رغم تلقي الخلية 3235 إخطار بالشبهة منذ بداية نشاطها. وكانت الخلية قد بررت عدم فاعليتها بامتناع العديد من الجهات التي تعتبر وجهة لحركة الأموال من التعاون عند الإخطارات التي توferها البنوك. ولضمان تفعيل خلية الاستعلام المالي، تمت مراجعة وضعيات وامتيازات القائمين عليها، إذ سيصنف رئيس مجلس الخلية ويندفع راتبه استنادا إلى وظيفة مدير عام في الإدارة المركزية، مما يعني أن راتبه سيكون عند مستوى رواتب إطار دولة برتية مدير مركزي يتقاضى عند حدود الـ 20 مليون سنتيم. وتصفى التعديلات الجديدة أعضاء المجلس ويدفع راتبهم استنادا إلى وظيفة رئيس قسم الإدارة المركزية، ويعين الأمين العام ورؤساء المصالح بمقرر من رئيس الخلية، ويصفى هؤلاء ويدفع راتبهم استنادا إلى وظيفة مدير ونائب مدير في الإدارة المركزية خلية الاستعلام المالي.

زروال يستقبل رضا مالك بمنزل



اليامين زروال

مالك رفقة زوجته وابنته بزيارة خاصة لليامين زروال انطلاقا من الصداقة التي جمعتهم منذ فترة طويلة، وهو ما تحقق أمس وسط

استقبال، أمس، الرئيس السابق اليامين زروال، رئيس الحكومة الأسبق رضا مالك مرفوقا بزوجه وابنته، بمنزله الواقع بحي بوزوران بباتنة. وتحدث الرجلان مدة زمنية استمرت فصولها خارج المنزل، حسب ما أفاد به شهود عيان أكدوا أن زروال بدا حيويا في حديثه مع رئيس حكومته. وكان رضا مالك حل أمس الأول بباتنة رفقة زوجته وابنته بدعوة من جامعة باتنة، حيث نشط محاضرة أكاديمية وتاريخية حول تأسيس الاتحاد العام للطلبة المسلمين الجزائريين بمناسبة ذكرى 19 ماي المصادفة لعيد الطالب. وكانت عدة مصادر توقع أن يقوم رضا

التماس 3 سنوات حبسا لموظفة بوزارة التربية: شهادات مدرسية مزورة

وقد التمس وكيل سنوات حبسا نافذة الإداري المتواجدين، عند حلاقة متهمه و تاهلا ضد باقي المتهمين وهم لهم الشهادات ب مبالغ مالية، بينما أكد مسؤولون في محلها، مقابل 8 ملايين سنتيم، اكتشفتها جهات التحا

ووجهت أمس، موظفة في مصلحة الترسلات والشكاوي بوزارة التربية، جثة التزوير واستعمال التزوير في محررات إدارية وسوء استعمال الوظيفة في الحصول على مزية غير مستحقة، رفقة عون إداري يتأهوية محمد متاوي في باتن جراح. إضافة إلى عضوي النقابة الوطنية للأسلاك المشتركة المدعوة "م.ج" وموظف آخر يدعى "م.ح". كما وجه الاتهام لجموعة من الشباب كانوا تلاميذ طرود، واستفادوا من شهادات مدرسية مزورة لتواصلة تعليمهم. ولأولياءهم المسؤولين على إيداع هذه الشهادات في ملفاتهم وقد عظموا مقابل الحصول عليها مبلغ 8 ملايين سنتيم. وحسب ما دار في المؤسسة فإن أغلب الشهادات تخص المستوى الثالث في الثانوية، مع الإشارة إلى أن بعض التلاميذ لا يزالون قسرا أحيوا على قاضي الأحداث لحماكتهم.

21/05/2013

TRAITEMENT DU RENSEIGNEMENT FINANCIER

La CTRF sous la tutelle du ministère des Finances

● **Dans la pratique, la CTRF a toujours été un organe dépendant du ministère des Finances.**

L'organisation et le fonctionnement de la Cellule de traitement du renseignement financier (CTRF) viennent d'être recadrés à la faveur de la publication d'un décret exécutif la plaçant de manière très officielle auprès du ministre des Finances. Annoncé il y a quelques semaines par le président de la CTRF, Abdenour Hibouche, comme une concrétisation du nouveau statut de la cellule, le texte, datant du 15 avril dernier, modifie celui à l'origine de la création de la CTRF en 2002. La cellule est une *«autorité administrative indépendante jouissant de la personnalité morale et d'autonomie financière»* le reste, si ce n'est qu'elle est placée par ce texte auprès du ministre chargé des Finances.

Ainsi, quelques mois après l'ONS, la CTRF passe officiellement dans le giron du ministère des Finances qui étend graduellement son autorité sur différents organes indépendants. Il faut dire néanmoins que, dans la pratique, la cellule a de tout temps travaillé comme organe placé auprès du ministère des Finances. La précision par les textes ne fait qu'officialiser une situation de fait.

OFFICIALISATION

Le nouveau texte, qu'on veut présenter comme une mise à niveau nécessaire par la modification de la loi sur la lutte et la prévention contre le blanchiment d'argent en 2012, introduit également quelques rectificatifs susceptibles d'élargir quelque peu les missions de la CTRF, dans la mesure où il introduit un article 5 bis stipulant que *«la cellule peut émettre des lignes directrices et des lignes de conduite en relation avec les institutions et organes ayant le pouvoir de régulation, de contrôle et/ou de surveillance dans le cadre de la prévention et la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme»*. Aussi, la cellule placée désormais sous l'autorité du ministère des Finances, et dont les membres et président sont

classés et rémunérés selon le barème de l'administration centrale, pourra conclure des protocoles d'accord et d'échange d'informations avec les autorités compétentes, tel que défini par l'article 4 de la loi relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement de terrorisme. Il s'agit dans ce sens des autorités administratives et des autorités en charge d'appliquer la loi ainsi que celles chargées de lutter contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, y compris les autorités de surveillance.

Pour rappel, la cellule de traitement du renseignement financier a reçu 1373 déclarations de soupçons 1373 en 2012.

La CTRF a transmis sept dossiers à la justice, supposés être en lien avec le blanchiment, dont deux en 2007, deux autres 2011 et enfin trois en 2012. Notons enfin que le président de la CTRF a récemment annoncé qu'au cours de l'année 2013, l'Algérie, qui est déjà membre fondateur du Groupe d'action financière pour le Moyen-Orient (GAFI-MOAN), compte adhérer au groupe Egmont. Il s'agit d'un forum international des cellules du renseignement financier, créé en 1995 pour promouvoir les activités de ses membres en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

M. R.



15/07/2013

RENSEIGNEMENT FINANCIER

L'Algérie membre officiel du Groupe Egmont

L'Algérie est désormais le 139^e membre du Groupe Egmont, un forum international des cellules de renseignement financier.

Chérif Bennaceur - Alger (Le Soir) –

L'adhésion de l'Algérie, qui a été agréée en principe en janvier dernier à Ostende, en Belgique, a été entérinée le 3 juillet dernier lors de la réunion plénière du Groupe, tenue en Afrique du Sud.

L'Algérie, dont la candidature avait été parrainée par l'Égypte et la France, rejoint ainsi que 8 autres pays, les 131 membres initiaux du Groupe Egmont. Créé en 1995, le Groupe Egmont est un forum d'échange opérationnel pour les cellules de renseignement financier du monde entier.

Un forum à même de permettre à ces cellules, et donc à la Cellule algérienne de traitement du renseignement financier (CTRF), de bénéficier d'une meilleure coopération internationale dans la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

Une opportunité pour la CTRF d'élargir ses partenaires, de bénéficier de facilités et d'un échange d'informations optimal, de contribuer effectivement à la dynamique nationale dans ce domaine. Certes, une adhésion opportune mais aussi une reconnaissance directe de l'action de la CTRF depuis sa création, et d'autant que l'adhésion au Groupe Egmont est recommandée par les normes internationales du Groupe d'action financière (GAFI). Créée en 2002 et entrée en activité depuis 2005, la CTRF est une autorité administrative indépendante, jouissant de la personnalité morale et de l'autonomie financière, placée auprès du ministre des Finances. Vocation de cette cellule, interagir avec les institutions et organes de régulation, contrôle et/ou de surveillance dans le cadre de la prévention et la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. De fait, la CTRF est chargée de la collecte et du traitement des déclarations de soupçons qui lui sont transmises par des entités déclarantes (les institutions financières, les professions non financières ainsi que la Banque d'Algérie et les services du ministère des Finances) concernant des transactions ou opérations douteuses.

La CTRF aura à transmettre, le cas échéant, le dossier correspondant au procureur territorialement compétent, chaque fois que les faits sont susceptibles de poursuite pénale. Notons, selon un bilan présenté en février 2013 par le président de la CTRF, Abdenour Hibouche, que la collecte de renseignements sur la base des déclarations de soupçons et des rapports transmis par les établissements financiers et par des administrations, a enregistré une courbe ascendante entre 2005 et 2011, avec quelque 3 230 déclarations de soupçons

exclusivement par les banques et près de 400 transmises notamment par la Banque d'Algérie. Et cela même si l'année 2012 a enregistré une légère diminution du nombre de déclarations transmises. En outre, la CTRF avait transmis sept dossier, supposés être en lien avec le blanchiment, à la justice, avec deux en 2007, deux en 2011 et trois en 2012, outre le gel temporaire de trois opérations bancaires.

C. B.

LIBERTE

18/07/2013

L'ALGÉRIE OFFICIELLEMENT MEMBRE DU GROUPE EGMONT Quel impact sur la lutte contre le blanchiment d'argent ?

L'Algérie vient d'adhérer officiellement au groupe Egmont. L'adhésion de l'Algérie au groupe Egmont a été entérinée lors de la réunion plénière du groupe qui s'est tenue du 1er au 5 juillet 2013 en Afrique du Sud, selon la Cellule de traitement du renseignement financier (CTRF) du ministère. Créé en 1995, le groupe Egmont est un forum d'échange opérationnel pour les Cellules de renseignement financier. L'objectif du groupe Egmont est de permettre aux Cellules de renseignement financier du monde entier d'améliorer la coopération dans la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme et de favoriser la mise en oeuvre de programmes nationaux dans ce domaine.

L'adhésion au groupe Egmont est recommandée par les normes internationales du Groupe d'action financière (Gafi). Pour rappel, le groupe Egmont a, lors de sa dernière réunion qui s'est tenue du 22 au 23 janvier 2013 à Ostende (Belgique), donné son accord pour l'adhésion de notre pays en attendant sa validation en séance plénière en présence de tous les pays membres. Cette réunion fait suite à la dernière visite-pays effectuée en décembre 2012 par les experts des pays (Égypte et France), ayant parrainé la candidature de l'Algérie.

Il faut savoir que l'adhésion au groupe Egmont relève d'une procédure encadrée. Cette procédure induit un examen attentif du système de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme du pays candidat et requiert la présence de deux parrains. L'Algérie devient le 139e pays membre à adhérer au groupe Egmont.

Au niveau régional, l'Algérie rejoint les pays du Gafimoan (Maroc, Tunisie, Arabie saoudite, Qatar, Émirats arabes unis, Liban, Bahreïn, Jordanie, Égypte, Syrie) ainsi que d'autres pays africains (Cameroun, Côte d'Ivoire, Gabon, Malawi, Mali, îles Maurice, Nigeria, Sénégal, Afrique du Sud, Burkina Faso, Togo). Par son adhésion au groupe Egmont, la CTRF franchit un grand pas sur la scène internationale. Cette adhésion lui donne l'occasion de renforcer ses relations avec les pays membres partout au monde et facilite l'établissement d'ententes bilatérales d'échange de renseignements à l'appui de ses activités intérieures et internationales de détection, de dissuasion et de prévention du blanchiment d'argent et du financement d'activités terroristes. En février dernier, lors d'une rencontre avec la presse, le président de la CTRF, M. Abdenour Hibouche, avait informé que la cellule comptait intensifier sa coopération régionale en matière de renseignement financier. Selon un bilan présenté lors de cette rencontre avec la presse, M. Abdenour Hibouche avait annoncé que la Cellule de traitement du renseignement financier a reçu et traité 3 235 déclarations de soupçons de 2005

à 2011. Depuis le démarrage des activités opérationnelles de la Cellule de traitement du renseignement financier en 2005, celles-ci ont connu une montée en cadence régulière, conséquence, à la fois, des évolutions successives du dispositif juridique anti-blanchiment d'argent et des actions de sensibilisation menées pour une meilleure efficacité dans la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. En effet, le nombre de déclarations de soupçons est passé de 11 en 2005, à 1 576 déclarations en 2011. Le président de la CTRF avait évoqué 2 219 rapports adressés à la cellule en 2010 et 394 en 2011. Mais la CTRF n'a transmis que 7 dossiers à la justice, deux en 2007, deux en 2011 et trois en 2012. Au titre des mesures conservatoires, la cellule a procédé, en 2012, au blocage de l'exécution de trois opérations bancaires pour une durée de 72 heures.

M. R.